

Actualités en toxicologie appliquées en Santé au travail

Groupe ASMT Toxicologie de Présanse
Dr Corinne LETHEUX

Présentation de Présanse

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

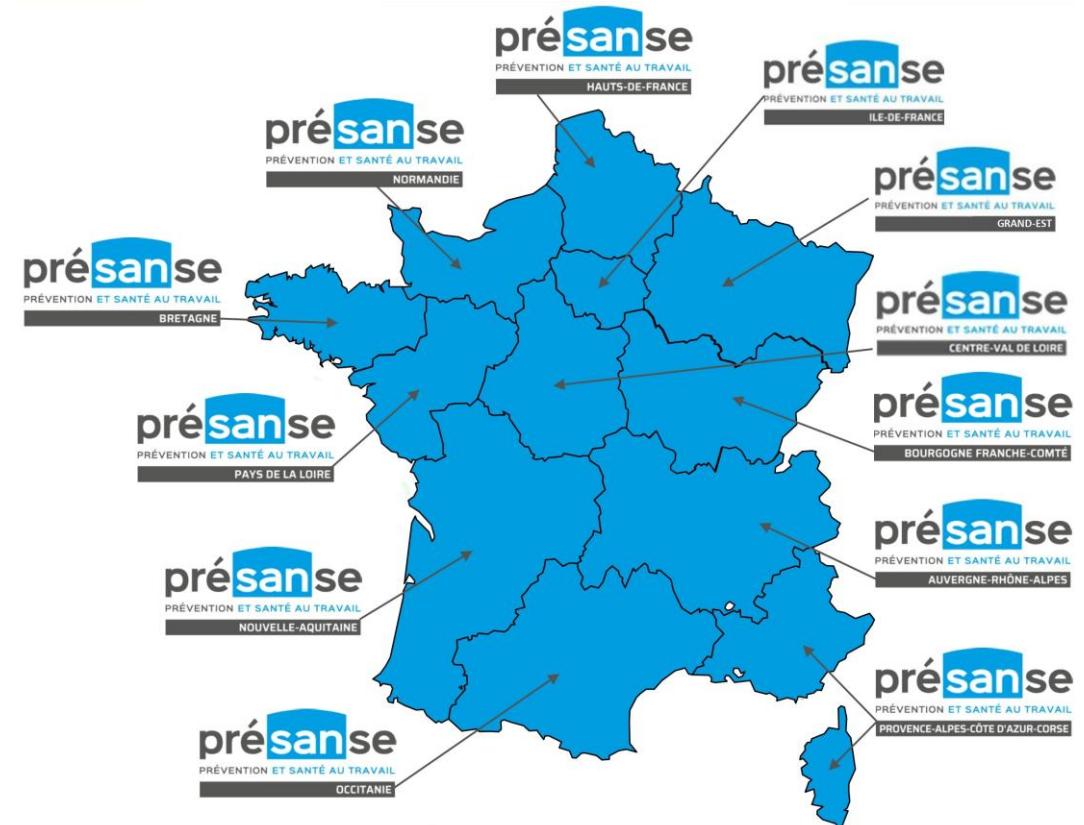
Information et communication

Accès aux ressources

présanse Prévention Santé au travail Services Entreprises

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

- Association nationale à but non lucratif représentant les SPSTI
- Réunit près de 160 SPSTI couvrant tout le territoire
- Plus de 19 000 collaborateurs, dont 3 900 médecins du travail et 8 000 intervenants en Santé au travail
- Organisation structurée autour d'associations régionales



Fonctionnement du Pôle Médico-Technique de Présanse

Présentation de Présanse

**Fonctionnement du
Pôle Médico-Technique**

Le Groupe ASMT
Toxicologie

Les dernières productions
du Groupe

Veille scientifique et
réglementaire

Information et
communication

Accès aux ressources

- Coordonne et anime des groupes de travail, composés de personnels des SPSTI, pour produire des supports et outils utiles aux SPSTI
- Assure la veille technique et réglementaire et diffuse des informations au réseau des SPSTI
- Contribue à l'accompagnement des SPSTI et à l'harmonisation des pratiques
- Echange avec les partenaires institutionnels et participe à des groupes de travail



- Groupe Référents Thésaurus
- Groupe Médecins Relais
- Commission Système d'Information
- Groupes de travail Thésaurus
- Groupe de travail Fiches Médico-Professionnelles
- **Groupe de travail Toxicologie**
- Groupes de travail usage de la donnée et éthique
- Groupe de travail prévention des conduites addictives
- Groupe de travail pratiques infirmiers

Le Groupe ASMT Toxicologie de Présanse

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

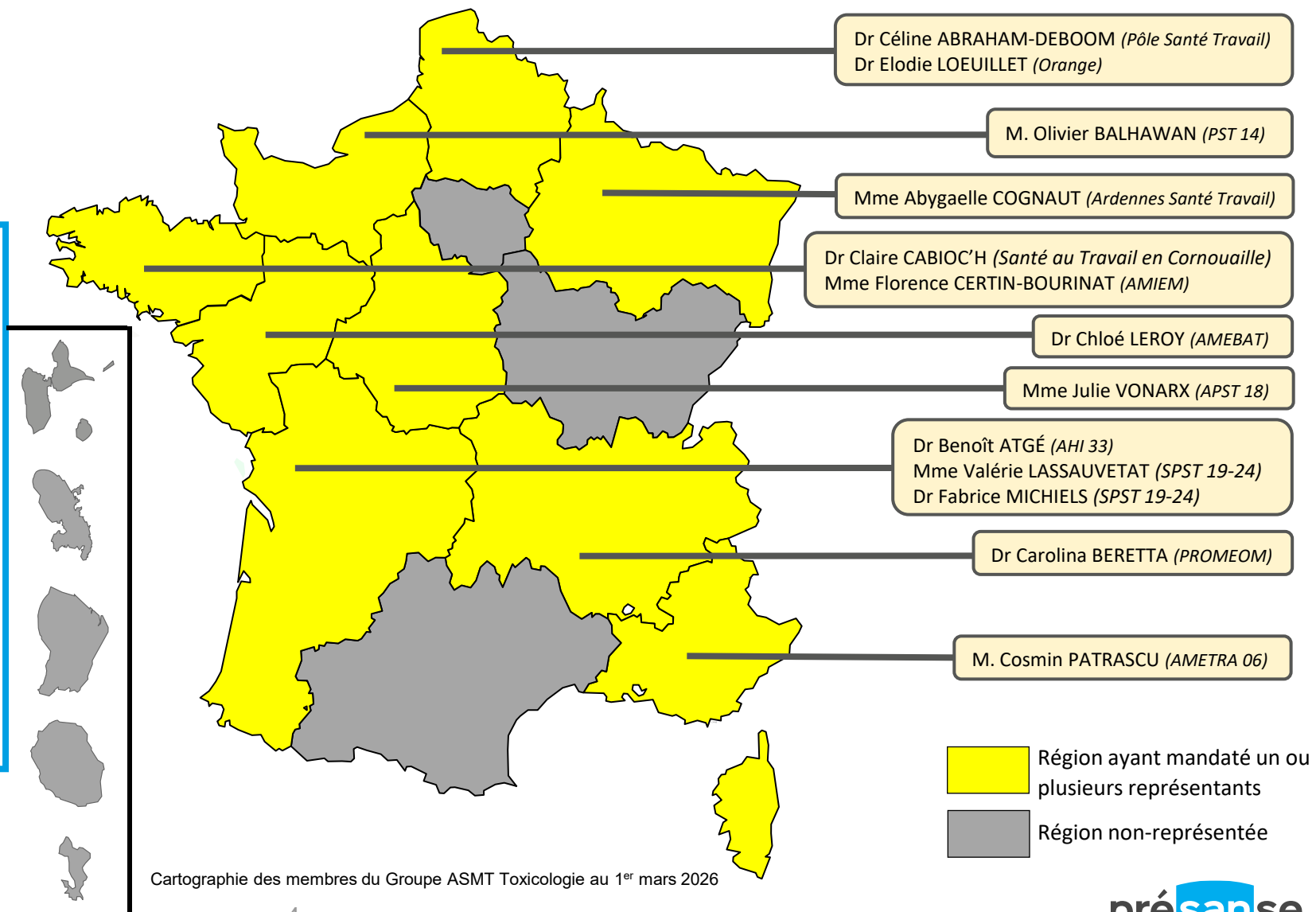
Information et communication

Accès aux ressources



Objectifs du groupe

- Veille scientifique sur les agents chimiques dangereux
- Alerte sur les risques chimiques et les mesures de prévention
- Diffusion de supports sur l'évolution réglementaire et les connaissances toxicologiques
- Création ou audit d'outils d'aide à la connaissance toxicologique



Evolution depuis la loi de 2021

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

2021

Loi n°2021-1018

Traçabilité + Visite de mi-carrière
+ Visite post-exposition
+ Visite post-professionnelle + Aide
au DUERP + Réception des
DUERP + Interopérabilité

2023

Règlement (UE) n°2020/1149

Formation diisocyanates

2024

Stratégie nationale de biosurveillance

2024

Décret n°2024-307

Déclaration CMR

2024

Rapport ANSES

Pollution de l'air
et trafic routier

2024

DGS-Urgent 2024-20

Acide glyoxylique

2025-2028

Règlement UE n°2023/707

Perturbateurs endocriniens

2026

Décret n°2025-1287 Décret n°2025-1376

PFAS – Polluants éternels

2026

Directive (UE) n°2024-869

Abaissement VLB plomb

Prise en compte de l'actualité et des
besoins exprimés par les SPSTI,
via notamment
le Groupe ASMT Toxicologie

Evolution depuis la loi de 2021

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

2021

Loi n°2021-1018

Traçabilité + Visite de mi-carrière
+ Visite post-exposition
+ Visite post-professionnelle + Aide
au DUERP + Réception des
DUERP + Interopérabilité

2024

Décret n°2024-307 Déclaration CMR

Une nouvelle étape dans la protection de la santé vis-à-vis des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

DOCUMENT A DESTINATION DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

QUE DEMANDE LE DÉCRET ?

Le décret n°2024-307 du 4 avril 2024 demande à l'employeur d'établir et de tenir à jour la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) en précisant la nature, la durée et le degré de l'exposition et de disposer de ces informations. Cette liste doit être :

- Nominative et tenue à la disposition de chaque travailleur pour les données le concernant.
- Sous forme collective et anonyme tenue à la disposition des travailleurs et des membres de la direction du personnel de comité santé et économique (CSE).
- Sous forme collective et nominative pour transmission au service de prévention et santé au travail (SPST) auquel l'entreprise est affiliée.

Si une entreprise employe un/des travailleur(s) temporaire(s), elle doit communiquer à l'entreprise de travail temporaire les informations de cette liste relatives à ce(s) travailleur(s). L'entreprise de travail temporaire transmet ces informations à son SPST.

Cette liste est exigible depuis le 5 juillet 2024.

Pour rappel :
Les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) donnent lieu à déclaration en risque particulier par l'employeur et par conséquent à un suivi individuel renforcé (SIR).

QUEL EST L'INTÉRÊT DE CETTE DÉMARCHÉ ?

Ce décret vise à améliorer la prise en compte des risques d'effets graves sur la santé des travailleurs exposés, à savoir les risques de modifications génétiques, de survenue de cancers ou de troubles de la fertilité ou d'altération de la santé des enfants à naître. Bien n'étant perceptible au moment de l'exposition, mais les conséquences peuvent se manifester des mois ou des années plus tard.

Applicatif ce décret permet donc :

- De mieux identifier les salariés susceptibles d'être exposés à ces risques, étape fondamentale pour assurer la prévention collective et individuelle des expositions.
- De mieux assurer la traçabilité de ces expositions. L'entreprise transmet la liste aux SPST, qui transmettent les informations dans les dossiers médicaux en santé au travail de chaque salarié concerné et conservent la liste pendant 40 ans au moins. Ceci permettra au SPST de mieux conseiller salariés et employeurs sur les mesures de prévention, puis de mettre en place les modalités de surveillance médicale appropriées, pendant et après la carrière professionnelle des salariés.

Groupe ASMT Toxicologie – Juillet 2024

Une nouvelle étape dans la protection de la santé vis-à-vis des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Notice d'utilisation du tableau qui constituera la liste des CMR et des salariés exposés

1. Structure du fichier

Le fichier sera composé à angles :

- Le premier concerne la **liste nominative** de tous les salariés exposés et de chaque CMR (substance ou procédé) auquel ils sont exposés. Cette liste est tenue à transmettre à votre SPST.
- Le second angle reprend cette même **liste, mais anonyme**. C'est celle-ci qui doit être tenue à disposition des représentants du personnel.
- Le troisième permet d'extraire les données **nominatives relatives à un salarié** donné. Il suffit alors de cliquer, à la copie ou au retrait à la destruction.
- Le quatrième concerne les données relatives à vos **salariés indemnisés**. C'est elle que vous devez transmettre à l'entreprise de travail temporaire dans le décret.

Ce fichier est conçu afin que vous n'ayez qu'à saisir les informations sur le premier angle. Liste nominative incluant tous les CMR, les autres angles se complètent automatiquement. Vous devez sélectionner, sur le 3^{ème} angle, le nom du salarié dont vous voulez extraire les données individuelles, ce qui déclenche sur le 4^{ème} angle le nom de l'entreprise de travail temporaire des salariés dépendant de plusieurs agences différentes.

2. Descriptif des colonnes et critères de remplissage

Sont fournies ici les informations sur les sources des données demandées ainsi qu'une proposition de cotation :

a. Identification des salariés

- Nom, prénom et date de naissance provenant de votre fichier de salariés
- Statut indéterminé - oui / non
- Nom de l'entreprise de travail temporaire

b. Identification des CMR

- Numéro CAS de la substance / ce numéro constitue un identifiant unique international de chaque substance. Il est fourni dans la rubrique 3 de la fiche de données de sécurité à afficher dans ce chapitre (la substance comportant une phrase de danger H340, H350 ou H360 (avec ou sans lettre en suffixe), et de récupérer dans la colonne adéquate le numéro CAS de cette substance. L'ensemble des substances répondant à la classification CMR européenne (classées 1A ou 1B par l'agence européenne) sont référencées dans le menu déroulant de cette colonne. La reconnaissance en cours de filage vous simplifiera la tâche.

Exemple : Si substance à identifier est : Clozapine (CAS 8592-81-8) classée mutagène et cancérogène de catégorie 1B (avec les mentions de danger H340 et H350).

Annexe 1. Composants/colonnes sur les composants

Colonne	Contenu	Contenu
1	Identificateur de poste	Classification selon le règlement
2	Nom du salarié	Statut indéterminé
3	Nom de l'entreprise	Statut indéterminé
4	Nom de l'entreprise	Statut indéterminé

Groupe ASMT Toxicologie – Janvier 2025



Janvier 2025

Note explicative Décret 2024-307
Fichier Excel dynamique
Notice d'utilisation du fichier Excel

Les dernières productions du Groupes ASMT Toxicologie

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources



Une nouvelle étape dans la protection de la santé vis-à-vis des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

DOCUMENT À DESTINATION DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et **complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction**

QUE DEMANDE LE DÉCRET ?

Le décret n°2024-307 du 4 avril 2024 demande à l'employeur d'établir et de tenir à jour la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à un agent *cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction* (CMR) en précisant la nature, la durée et le degré de l'exposition s'il dispose de ces informations.

Cette liste doit être :

- **Nominative** et tenue à la disposition de **chaque travailleur** pour les données le concernant.
- Sous forme **collective et anonymisée** tenue à la disposition **des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du comité social et économique** (CSE).
- Sous forme **collective et nominative** pour transmission au **service de prévention et santé au travail** (SPST) auquel l'entreprise est adhérente.

Si une entreprise emploie un/des travailleur(s) temporaire(s), elle doit communiquer à l'entreprise de travail temporaire les informations de cette liste relatives à ce(s) travailleur(s). L'entreprise de travail temporaire transmet ces informations à son SPST.

Cette liste est exigible depuis le 5 juillet 2024.

Pour rappel :

Les agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) donnent lieu à déclaration en risque particulier par l'employeur et par conséquent à un suivi individuel renforcé (SIR).

QUEL EST L'INTÉRÊT DE CETTE DÉMARCHÉ ?

Ce décret vise à améliorer la prise en compte de risques d'effets graves sur la santé des travailleurs exposés, à savoir les risques de modifications génétiques, de survenue de cancers ou de troubles de la fertilité ou d'atteintes de la santé des enfants à naître. Rien n'est perceptible au moment de l'exposition, mais les conséquences peuvent se manifester des mois ou des années plus tard.

Appliquer ce décret permet donc :

- **De mieux identifier les salariés susceptibles d'être exposés à ces risques**, étape fondamentale pour améliorer la prévention collective et individuelle des expositions.
- **De mieux assurer la traçabilité de ces expositions** : l'entreprise transmet la liste aux SPST, qui versent les informations dans les dossiers médicaux en santé au travail de chaque salarié concerné et conserveront la liste pendant 40 ans au moins. Ceci permettra au SPST de **mieux conseiller salariés et employeurs** sur les mesures de prévention, puis de mettre en place les modalités de surveillance médicale appropriées, pendant et après la carrière professionnelle des salariés.

Groupe ASMT Toxicologie – Juillet 2024



Une nouvelle étape dans la protection de la santé vis-à-vis des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Notice d'utilisation du tableau qui constituera la liste des CMR et des salariés exposés

1. Structure du fichier

Le fichier joint comporte 4 onglets :

- Le premier concerne la **liste nominative** de tous les salariés exposés et de chaque CMR (substance ou procédé) auquel ils sont exposés. Cette liste est celle à transmettre à votre SPST.
- Le second onglet reprend cette même **liste, mais anonymisée**. C'est celle-ci qui doit être tenue à disposition des représentants du personnel.
- Le troisième permet d'extraire les données **nominatives relatives à un salarié** donné. Il suffit alors de l'éditer / la copier pour la mettre à sa disposition.
- Le quatrième contient les données relatives à vos **salariés intérimaires**. C'est elle que vous devrez transmettre à l'entreprise de travail temporaire dont ils dépendent.

Ce fichier est conçu afin que vous n'avez qu'à saisir les informations sur le premier onglet (liste nominative incluant tous les CMR), les autres onglets se complétant automatiquement. Vous aurez seulement à sélectionner, sur le 3^{ème} onglet, le nom du salarié dont vous voulez extraire les données nominatives individuelles, et le cas échéant sur le 4^{ème} onglet le nom de l'entreprise de travail temporaire (si vous avez des salariés dépendant de plusieurs agences différentes).

2. Descriptif des colonnes et critères de remplissage

Sont fournies ici les informations sur les sources des données demandées ainsi qu'une proposition d'échelle de cotation :

a. Identification des salariés :

- Nom, prénom et date de naissance proviennent de votre fichier de salariés
- Statut intérimaire : oui / non
- Nom de l'entreprise de travail temporaire

b. Identification des CMR :

- Numéro CAS de la substance : ce numéro constitue un identifiant unique international de la substance. Il est fourni dans la rubrique 3 de la fiche de données de sécurité. Il suffit de repérer dans ce chapitre la/les substance(s) comportant une phrase de danger H340, H350 ou H360 (avec ou sans lettre en suffixe), et de récupérer dans la colonne adéquate le numéro CAS de cette substance. L'ensemble des substances répondant à la classification CMR européenne (classées 1A ou 1B par l'agence européenne) sont référencées dans le menu déroulant de cette colonne. La reconnaissance en cours de frappe vous simplifiera la saisie.

Exemple : la substance à retenir est « Essence » [CAS 86290-81-5] classée mutagène et cancérigène de catégorie 1B avec les mentions de danger H340 et H350.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants			
3.1. Substances			
Non applicable			
3.2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit No. - CAS / No. - CE Numéro d'enregistrement	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Essence	N° CAS : 86290-81-5 N° CE : 289-320-8 N° REACH : 01-21194713 35-39	> 78	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Resp. Tox. 1, H354

Fichier Excel X

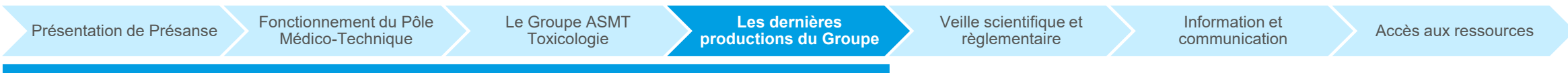
Groupe ASMT Toxicologie – Janvier 2025



Décret n°2024-307 du 4 avril 2024 (CMR)

- Support de traçabilité
- Notice d'utilisation

Evolution depuis la loi de 2021

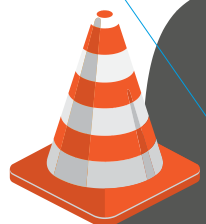
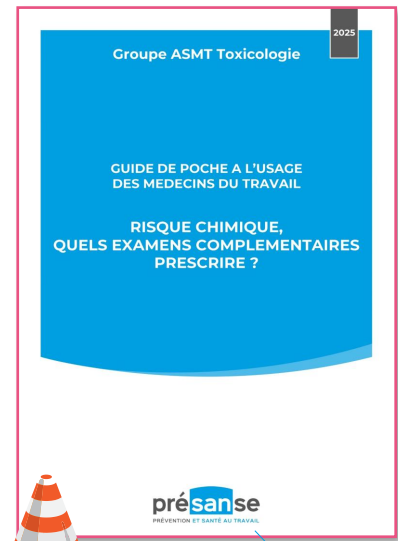
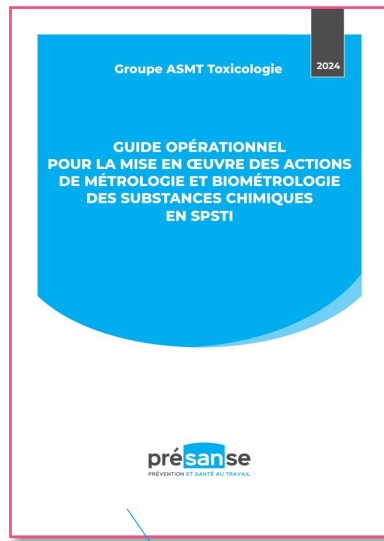


2021

Loi n°2021-1018
Traçabilité + Visite de mi-carrière
+ Visite post-exposition
+ Visite post-professionnelle + Aide
au DUERP + Réception des
DUERP + Interopérabilité

2024

Stratégie nationale de biosurveillance



Novembre 2025

Guide examens complémentaires

Juin-Novembre 2024

Guide métrologie/biométrie
Synthèse
Webinaire



Les dernières productions du Groupes ASMT Toxicologie

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

Groupe ASMT Toxicologie

2024

**GUIDE OPÉRATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS
DE MÉTROLOGIE ET BIOMÉTROLOGIE
DES SUBSTANCES CHIMIQUES
EN SPSTI**

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Groupe ASMT Toxicologie

2025

**GUIDE DE POCHE A L'USAGE
DES MEDECINS DU TRAVAIL**

**RISQUE CHIMIQUE,
QUELS EXAMENS COMPLEMENTAIRES
PRESCRIRE ?**

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

AMT Suivi de l'état de santé

- Guide Risque chimique, quels examens complémentaires prescrire
- Guide métrologie/biométrie

Evolution depuis la loi de 2021

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

2021

Loi n°2021-1018

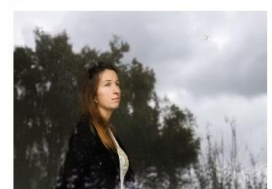
Traçabilité + Visite de mi-carrière
+ Visite post-exposition
+ Visite post-professionnelle + Aide
au DUERP + Réception des
DUERP + Interopérabilité



Les fleuristes, victimes ignorées des pesticides : « Si l'on m'avait mise en garde, ma fille serait encore là »
Emmy Marivain est le premier enfant dont le décès est reconnu par le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. Sa mère, ex-fleuriste, réclame en justice une reconnaissance des souffrances endurées par sa famille. Et alerte sur les risques encourus par la profession.

Par Stéphanie Marais
Publié le 20 octobre 2024 à 09:00, modifié le 17 octobre 2024 à 11:00 | Lecture 7 min | [Accès à l'article](#)

[Accès à l'article](#) [L'impact de l'article](#)



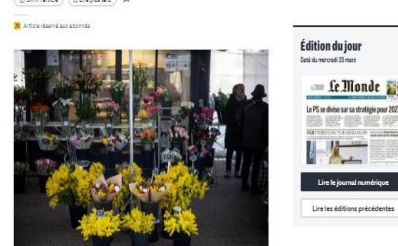
Emmy a fait promettre à sa mère, Laure Marivain, d'« aller au bout ». Emmy est morte le 12 mars 2022, après sept années à lutter contre un cancer. Elle avait 11 ans. « Aller au bout », passe par une audience programmée mercredi 9 octobre, à 14 heures, devant la cour d'appel de Rennes. « Ça doit être savoir au monde entier », lui a demandé Emmy, dont les photos, souriante aux lèvres, avec son frère et sa sœur, ornent le salon de la nouvelle maison familiale qu'elle n'a pas eu le temps de découvrir, dans la région nantaise. Faire savoir qu'Emmy n'est pas tombée malade « par hasard », comme le lui ont répété des médecins. Et « aller au bout ». « L'exposition des professionnels de la fleur aux pesticides. » Si l'on m'avait mise en garde, ma fille serait encore là ». Laure Marivain a été fleuriste de 2003 à 2008, puis représentante en fleurs de 2007 à 2020 dans les Pays de la Loire.



Pesticides dans les fleurs : une première étude pour évaluer les risques liés à l'exposition des professionnels
L'Agence nationale de sécurité sanitaire, saine par le gouvernement, n'exclut pas d'élargir l'expertise à l'exposition des consommateurs.

Par Stéphanie Marais
Publié le 20 janvier 2024 à 09:00, modifié le 20 janvier 2024 à 11:00 | Lecture 8 min

[Accès à l'article](#) [L'impact de l'article](#)



L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) s'apprete à lancer une première étude pour évaluer l'exposition des professionnels de la fleur aux pesticides et proposer des évolutions de la réglementation afin de la rendre plus protectrice, selon les informations du Monde et de Radio France. L'Anses a été saisie officiellement de cette mission le 10 décembre 2023 par la direction générale du travail et les services du ministre de l'Agriculture, après l'association Robin des bois.

Édition du jour



Les plus lus

1. Santé publique au cadavre : les autorités sanitaires exhortent le gouvernement français à agir en urgence

présanse

02/02/2024
Actions en toxicologie des SPSTI
FATox N°6 – SSTMC – Prévention des risques liés aux fumées de soudage

Informations générales

Nom du SPSTI	SSTMC
Région	Océanie
Nom - Thème du projet	Prévention des risques liés aux fumées de soudage
Pilote(s) du projet et coordonnées	Cécile PRADES - cprades@nantes.fr
Date de réponse au questionnaire	01/10/2023

Cadre de l'action

Cadre de l'action	CPOM
-------------------	------

Cible du projet

Cible de l'action	Adhérents Travailleurs 25.112 - Métalliers 33.132 - Réparation d'ouvrage en métaux 33.204 - Installation de structures métalliques tuyaouterie chaudronnerie Autres codes NAF (structures disposant d'un atelier de soudage)
Secteur(s) concerné(s) (code(s) NAF)	
Nombre d'adhérents potentiellement concernés	27
Nombre de travailleurs potentiellement concernés	Non défini à ce jour

Description du projet

Descriptif du projet	Accompagnement des entreprises (priorité aux TPE-PME) sur la prévention des risques chimiques et plus particulièrement ceux liés aux fumées de soudage.
Mots clés	Fumées de soudage CMR Prévention
Motif de déclenchement	CPOM Constat que peu d'ateliers disposent d'EPC
Objectifs du projet	Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques liés aux risques chimiques, et notamment aux fumées de soudage.
Méthodologie du projet	Mise à jour des FEJ/état des lieux / recueil d'informations. Accompagnement EvIC dont analyse FDS. Accompagnement sur l'élaboration de la liste des travailleurs exposés. Construction d'un protocole de surveillance biologique des expositions. Accompagnement à l'élaboration et la mise en place du plan d'actions. Sensibilisation des travailleurs.
Moyens humains, techniques, partenariaux	Toutes les équipes pluridisciplinaires mobilisées sur le projet (soit 3 adhérents / équipes). Formation des préventeurs prévue avec le Carat MP spécifiquement sur les fumées de soudage. Application ToxRisk + logiciel Sensi à disposition. Subvention CARSAT risques chimiques à mobiliser.
Résultats attendus	FE avec recueil de données initiales (montée en compétences des équipes sur le repérage des risques). Accompagnement et suivi des actions mises en place. Sensibilisation des travailleurs, liste des travailleurs exposés CMR. Protocole de surveillance biométriologique. Subvention risque chimique professionnel.

Calendrier et état d'avancement

Date de début	06/07/2023
Date de fin	06/07/2030
Etat d'avancement	Initié



Janvier-Mars 2026

Fiches Action en Toxicologie
Tableau de synthèse des actions

Les dernières productions du Groupes ASMT Toxicologie

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

02/02/2026

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Actions en toxicologie des SPSTI

FATox n°6 – SSTMC – Prévention des risques liés aux fumées de soudage

Informations générales

Nom du SPSTI	SSTMC
Région	Occitanie
Nom – Thème du projet	Prévention des risques liés aux fumées de soudage
Pilote(s) du projet et coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> Cécile PRADES - c.prades@sstmc.fr
Date de réponse au questionnaire	<ul style="list-style-type: none"> 01/10/2025

Cadre de l'action

Cadre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> CPOM
-------------------	--

Cible du projet

Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Adhérents Travailleurs
Secteur(s) concerné(s) (code(s) NAF)	<ul style="list-style-type: none"> 25.11Z - Métallerie 33.11Z - Réparation d'ouvrage en métaux 33.20A - Installation de structures métalliques tuyauterie chaudronnerie Autres codes NAF (structures disposant d'un atelier de soudage)
Nombre d'adhérents potentiellement concernés	<ul style="list-style-type: none"> 27
Nombre de travailleurs potentiellement concernés	<ul style="list-style-type: none"> Non défini à ce jour

1

Description du projet

Descriptif du projet	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des entreprises (priorité aux TPE-PME) sur la prévention des risques chimiques et plus particulièrement ceux liés aux fumées de soudage.
Mots clés	<ul style="list-style-type: none"> Fumées de soudage CMR Prévention
Motif de déclenchement	<ul style="list-style-type: none"> CPOM Constat que peu d'ateliers disposent d'EPC
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques liés aux risques chimiques, et notamment aux fumées de soudage.
Méthodologie du projet	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des FE/ état des lieux / recueil d'informations. Accompagnement EvRC dont analyse FDS. Accompagnement sur l'élaboration de la liste des travailleurs exposés. Construction d'un protocole de surveillance biologique des expositions. Accompagnement à l'élaboration et la mise en place du plan d'actions. Sensibilisation des travailleurs.
Moyens Humains, techniques, partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les équipes pluridisciplinaires mobilisées sur le projet (suivi de 3 adhérents / équipe). Formation des préventeurs prévue avec la Carsat MP spécifiquement sur les fumées de soudage. Application Toxlist + logiciel Seirich à disposition. Subvention CARSAT risques chimiques à mobiliser.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> FE avec recueil de données initiales (montée en compétences des équipes sur le repérage des risques). Accompagnement et suivi des actions mises en place. Sensibilisation des travailleurs, liste des travailleurs exposés CMR. Protocole de surveillance biométriologique. Subvention risque chimique professionnel.

Calendrier et état d'avancement

Date de début	<ul style="list-style-type: none"> 08/07/2025
Date de fin	<ul style="list-style-type: none"> 08/07/2030
Etat d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Initié

2

Recherche du Dr CHAMOT sur les pesticides/fleuristes

- Mise en commun des projets et actions en toxicologie dans les SPSTI – Fiches Action en Toxicologie (FATox)

Evolution depuis la loi de 2021

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

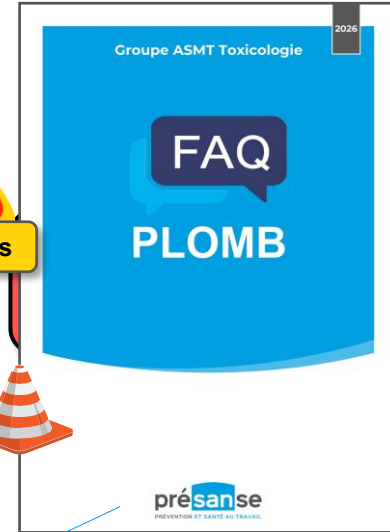
Information et communication

Accès aux ressources

2021

Loi n°2021-1018

Traçabilité + Visite de mi-carrière
+ Visite post-exposition
+ Visite post-professionnelle + Aide
au DUERP + Réception des
DUERP + Interopérabilité



A venir

Réponses aux questions du terrain
Aide à l'interprétation et à la prise de
decision

Information et communication en direction des SPSTI

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

2021

Loi n°2021-1018

Traçabilité + Visite de mi-carrière
+ Visite post-exposition
+ Visite post-professionnelle + Aide
au DUERP + Réception des
DUERP + Interopérabilité

2023

**Règlement (UE)
n°2020/1149**
Formation diisocyanates



Communication

Intervention lors des JST
Diffusion d'informations aux SPSTI

Information et communication en direction des SPSTI

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

Information et communication

- Communications des membres du groupe lors des JST
- Articles dans les Informations Mensuelles

Journées Santé Travail de Présanse
7 et 8 octobre 2025
Paris

PÔLE SANTÉ TRAVAIL
Métropole Nord

Laboratoire de travaux routiers De l'évaluation au changement de pratiques

Docteur Céline ABRAHAM, Médecin du Travail
Samuel CHOCHOY et Thomas FRANCHI GODIN, Toxicologues
PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord

Retrouvez-nous sur

ametra06
la santé au travail

DIISOCYANATES ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE : UNE APPROCHE INTEGREE

C. Patrascu, J. Cochard, S. Chantelot, S. Maisant, J. Passeron
c.patrascu@ametra06

L'AMETRA06 est membre du réseau **présanse** PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-ORMES www.ametra06.org

MÉDICO-TECHNIQUE

a pour objectif de réaliser une validation des possibilités d'utilisation de l'IRDP version 1.0 par les Services et de définir les bonnes pratiques d'interprétation et d'utilisation de l'indice dans un cadre pragmatique et utile au terrain. Elle comprendra plusieurs études, pensées pour ne pas surcharger les équipes, qui vont s'échelonner sur 2026 plus ou moins rapidement selon leur complexité.

En cas de question, merci de bien vouloir adresser un mail à Marc FADEL (marc.fadel@univ-angers.fr) et Corinne LETHEUX (c.letheux@presanse.fr).

Etude IRDP-M multicentrique

Fort des résultats de l'étude monocentrique, le projet a été étendu à une étude multicentrique - étude IRDP-M (multicentrique) - avec pour but d'optimiser les performances statistiques et la représentativité de la version 1.0 de l'IRDP, grâce à la participation de plusieurs services volontaires, utilisant les différentes solutions logicielles sur le marché.

A la suite d'une réunion de lancement tenue le 19 mars dernier, plusieurs SPSTI se sont portés candidats pour participer à cette étude et sont en cours de contractualisation avec le CHU d'Angers. Une seconde réunion a été organisée le 11 septembre dernier. L'objectif était de discuter des données à extraire pour l'IRDP-M.

Une vingtaine de SPSTI participent aujourd'hui à cette nouvelle étape, soutenus par un cadre réglementaire défini et des conventions en cours de signature.

Les premières extractions de données sont prévues pour mai 2026, avec une analyse complète attendue à l'automne de la même année. Près d'un million de salariés seront inclus, offrant une vision du risque de désinsertion professionnelle à l'échelle nationale.

Cette dimension « big data » constitue une avancée pour la Santé au travail, ouvrant la voie à un IRDP amélioré, plus performant et mieux généralisable, explorant les trois pans : santé, travail et social.

Toutes les informations relatives à l'IRDP sont disponibles sur le site de Présanse : <https://www.presanse.fr/ressources/santé-travail/irdp-kit-pour-la-phase-multicentrique/>

Une dynamique collective et durable

L'IRDP est conçu par les SPSTI, pour les SPSTI, avec l'appui scientifique du CHU et de l'Université d'Angers. Les données appartiennent aux Services participants, les idées émergent du terrain, et les résultats sont construits collectivement. L'IRDP démontre qu'il est possible de valoriser l'action des SPSTI par les données tout en restant ancré dans la réalité quotidienne des Services. ■

MÉDICAMENTS DANGEREUX, LISTE INDICATIVE EUROPÉENNE

La Commission européenne recense 238 substances à risque pour les professionnels de santé

Certains médicaments utilisés en milieu de soins comme les anticancéreux, antiviraux ou immunosuppresseurs, peuvent entraîner des effets de santé chez les professionnels exposés comme des cancers ou des troubles de la reproduction.

Cette liste recense les médicaments qui répondent ou pourraient répondre aux critères de classification en tant que cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) 1A ou 1B du règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging).

Cette liste ne peut être considérée que comme un élément indicatif, non-contraignant et complémentaire de l'évaluation des risques. Elle vise à sensibiliser les acteurs du secteur de la santé, faciliter l'identification de ces substances, améliorer l'évaluation des risques et renforcer les mesures de prévention. Elle comprend 238 substances ou groupes de substances. ■

La Commission européenne a publié une liste indicative de médicaments dangereux, fondée sur les travaux de plusieurs institutions internationales : ETUI (European Trade Union Institute), NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health), ECHA (European Chemicals Agency), EMA (European Medicines Agency).

Pour en savoir plus :

- ▶ Liste indicative des médicaments dangereux selon l'article 18 bis de la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Informations mensuelles Présanse | Octobre 2025 | 15

Veille scientifique et réglementaire

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

2021

Loi n°2021-1018

Traçabilité + Visite de mi-carrière + Visite post-exposition + Visite post-professionnelle + Aide au DUERP + Réception des DUERP + Interopérabilité

2023

Règlement (UE) n°2020/1149

Formation diisocyanates

2024

Stratégie nationale de biosurveillance

2024

Décret n°2024-307

Déclaration CMR

2024

Rapport ANSES

Pollution de l'air et trafic routier

2024

DGS-Urgent 2024-20

Acide glyoxylique

2025-2028

Règlement UE n°2023/707

Perturbateurs endocriniens

2026

Décret n°2025-1287

Décret n°2025-1376

PFAS – Polluants éternels

2026

Directive (UE) n°2024-869

Abaissement VLB plomb

Veille scientifique et réglementaire

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

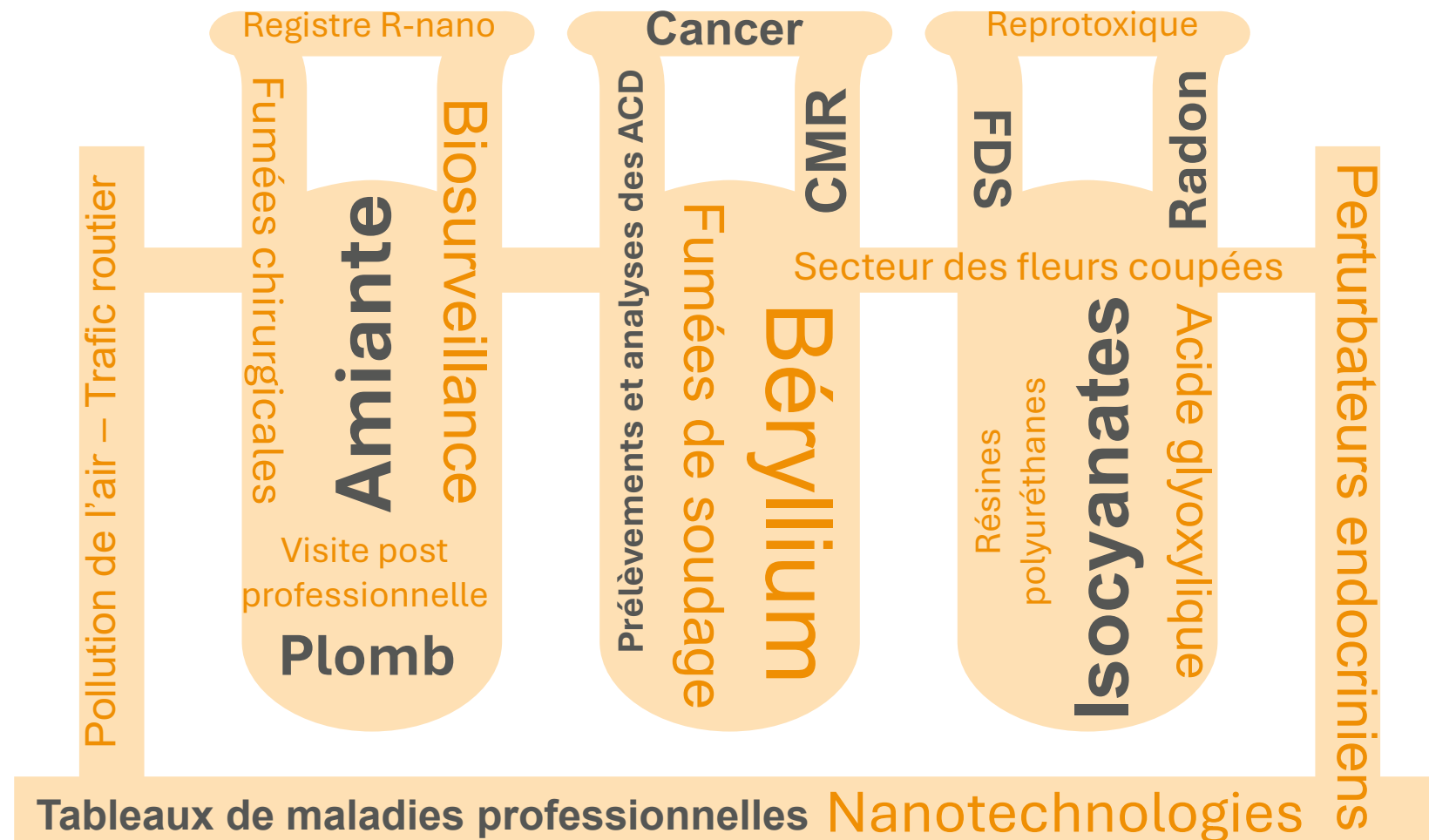
Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

Actualités toxicologiques

- Echanges sur les sujets suivants



Comment accéder aux ressources et outils ?



Ressources consultables et téléchargeables sur le site Internet de Présanse

Diisocyanates

Métriologie biométriologie

Examens complémentaires

Décret CMR

FATox

FAQ Plomb

A venir

Comment accéder aux ressources et outils ?

Présentation de Présanse

Fonctionnement du Pôle Médico-Technique

Le Groupe ASMT Toxicologie

Les dernières productions du Groupe

Veille scientifique et réglementaire

Information et communication

Accès aux ressources

Accès aux ressources

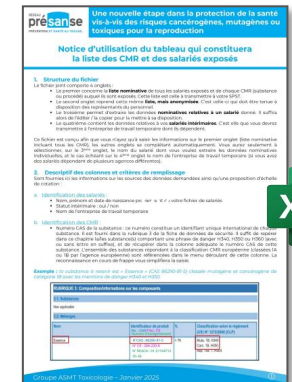
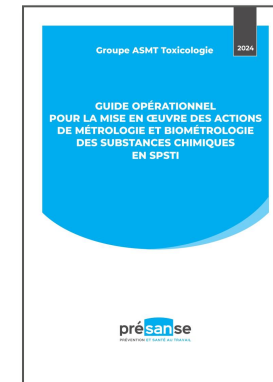
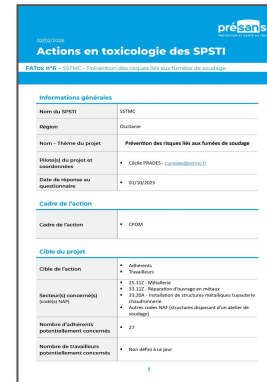
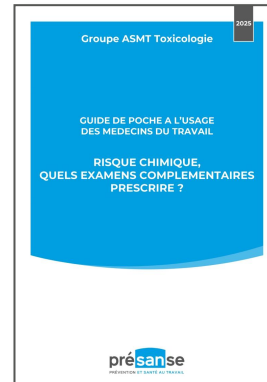
- Supports sur le site Internet de Présanse
- Posts sur LinkedIn
- Articles dans les Informations Mensuelles
- Newsletter aux médecins-relais



www.presanse.fr

► Ressources ► Médico-technique ► Toxicologie

LinkedIn @presanse



Je vous remercie pour votre attention
et je reste à votre disposition
pour répondre à vos questions

Mail : c.letheux@presanse.fr